



Delille

Equipements et cadre de vie
Bâtiments

Décision n° 2022-28

Objet : Avenant n°1 au contrat de désinsectisation et dératisation des bâtiments municipaux avec la société « Qui s'y frotte s'y pique »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°1 au contrat correspondant,

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de l'exécution du contrat d'ajouter quatre sites supplémentaires: le gymnase du Centre situé 29, rue des Imbergères, le gymnase du Clos saint Marcel situé 20, rue du Clos-St-Marcel, le gymnase du Petit Chambord situé 2, allée de trévis, le gymnase des Blagis situé 4/6 rue Léo Delibes, pour un montant forfaitaire annuel de 1 508,99 € H.T représentant une augmentation de 21,10 %,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 relatif au contrat de désinsectisation et dératisation des bâtiments municipaux – n°21TB04.

DECIDE de signer l'avenant n°1 avec la société « Qui s'y frotte s'y pique » (5, rue du chant des Oiseaux, 78360 MONTESSON).

PRECISE que la dépense annuelle s'élevant désormais à huit mille six cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes hors taxes (8 659,94 € HT), et sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 7 février 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT